



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau des polices administratives**

**Récépissé du 18 novembre 2021  
portant déclaration de la manifestation chronométrée « SOLI'TRAIL » du 04 décembre 2021**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code du sport et notamment son article R. 331-6 ;

**VU** la déclaration d'une manifestation sportive sur voies habituellement ouvertes à la circulation réalisée par l'association «BOULIAC SPORTS PLAISIRS » le 17 octobre 2021 et devant se tenir le 04 décembre 2021 ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet ;

**Délivre récépissé à**

L'association « BOULIAC SPORTS PLAISIRS », dont le siège social est situé au 07 les pelouses d'Ascot à Bouliac (33270), représentée par le responsable de la manifestation, Monsieur Jean-Jacques HOCHARD, déclare son intention d'organiser une manifestation sportive. Cette dernière se tiendra le 04 décembre 2021, à compter de 14h00, et jusqu'à 20h00 sur les communes de Bouliac, Floirac, et Carignan-de-Bordeaux.

Elle rassemblera 1500 participants sur plusieurs parcours :

- une marche sans classement, ni chronométrage de 10kms,
- trail court de 11kms,
- trail long de 20kms

Une centaine de spectateurs sont attendus.

Les signaleurs dont le nom figure en annexe sont agréés pour cette manifestation sportive au sens de l'article R. 411-31 du code de la route.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'organisateur met en place un protocole sanitaire pour lutter contre la propagation du virus de la Covid-19. Ce protocole devra être respecté par l'organisation, les participants, et les spectateurs.

Le présent récépissé est délivré pour :

- accuser réception de la déclaration de l'organisateur auprès de la Préfecture de la Gironde et certifier la réception du dossier complet,
- valider le protocole sanitaire en l'état actuel de la réglementation.

Pour la Préfète et par délégation,  
La cheffe de bureau des polices administratives,

Amélie DUBOISSET